



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion territoriale et Appui
aux Communes – Culture - Pays d'art
et d'histoire
Numéro : 2024-D- 262

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION DE PRET DE PANNEAUX POUR L'EXPOSITION « LES EGLISES ROMANES DE L'ANGOUMOIS VERS 1845 »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngouleme dispose d'un fonds documentaire comprenant dix expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre - autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des associations, des bibliothèques et des médiathèques.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt de panneaux d'une exposition conçue par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême avec la commune de Mouthiers sur Boëme située 8 place du Champ de Foire à Mouthiers sur Boëme.

Article 2 – La convention prévoit que l'exposition «Les églises romanes de l'Angoumois vers 1845» comprenant 10 panneaux illustrés, est mise à disposition à titre gratuit à la commune de Mouthiers sur Boëme du 13 juillet au 2 septembre 2024.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture

le : 18 JUIL. 2024

publié ou notifié

le : 18 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX